

**COMPTE RENDU
DU 15 OCTOBRE 2021**

Convocation du 11 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Danielle BARDIN, Caroline CROMBEZ, Julien GUEPRATTE
Annette MAUSES, Raymond OZIL, Patrick SERRET, Alain SUREL, Yvon VENTALON

ÉTAIENT ABSENTS :

Christophe CHABRY donne procuration à Annette MAUSES

Christian PESCHAIRE donne procuration à Alain SUREL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Danielle BARDIN

Ordre du jour :

- 1- Vente de terrains communaux**
- 2- Contrat assurance risques statutaires**
- 3- Tarification salle polyvalente François Champetier**
- 4- Questions diverses**

DEL0115102021

« VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX situés : Quartier Lissarton, parcelles n° 1342 et 1346 – Section A »

Par délibération n° DEL0510092020, la Conseil municipal a décidé de mettre en vente des parcelles cadastrales A 1342 et A 1346 :

| N° des parcelles | Lieu-dit | Surface : | | |
|------------------|-----------|-----------|----|----|
| | | HA | A | CA |
| A 1342 | Lissarton | | 20 | 87 |
| A 1346 | Lissarton | | 4 | 39 |

La parcelle n° 1342 de la section A est classée en zone UD (constructible) et la parcelle n° 1346 de la section A est classée en zone A (non constructible) du PLU communal en vigueur. Il avait été convenu qu'au terme de la négociation avec l'acheteur, le prix de vente final soit validé par une nouvelle délibération municipale.

Suite au désistement de Monsieur Grégoire GOUDE (DEL0121052021), le maire propose au conseil municipal d'étudier une nouvelle proposition d'achat.

Pour ces parcelles, l'agence immobilière SAFTI d'Aubenas a transmis à la commune une lettre proposition d'achat en date du 10 octobre 2021, au prix de cent quatre vingts mille euros (honoraires d'agence inclus), soit un prix net vendeur pour la commune de **cent soixante-dix mille euros (170 000 €)**, émanant de Madame Nathalie SPADA et de

Monsieur Christophe SPADA. Cette offre est présentée assortie des conditions suspensives suivantes :

- L'acquéreur se réserve le droit de se substituer à une SCI
- Obtention du prêt
- Obtention d'un permis de construire avec purge des oppositions (recours de tiers...) ;

Si le Conseil municipal décidait d'accepter cette proposition d'achat, compte tenu des conditions suspensives réclamées par l'acheteur, il apparaît nécessaire que la promesse de vente comprenne des garanties du paiement rapide du produit de cette vente à la commune.

Dans cet objectif, le maire propose que la transaction soit également soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Les acheteurs s'obligent à déposer en mairie un dossier de permis de construire conforme au règlement du P.L.U. de la commune de Sampzon **avant la date du 1^{er} décembre 2021** ;
- Les acheteurs s'obligent à régler les formalités d'obtention du permis de construire et d'obtention du crédit qui leur est nécessaire, pour un paiement effectif du montant de cette vente à la commune et des frais, **au plus tard le 31 mars 2022**.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir ou de vendre à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu l'inscription au budget 2021 du montant correspondant à cette vente éventuelle

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la proposition d'achat de Madame Nathalie SPADA et de Monsieur Christophe SPADA la vente des parcelles A 1342 et A 1346 - Lieu-dit Lissarton, au prix de cent quatre vingts mille euros (honoraires d'agence inclus), soit un prix net vendeur pour la commune de **cent soixante-dix mille euros (170 000 €)**.

Cette acceptation ne vaut que sous réserve du respect par les acheteurs des conditions suspensives suivantes :

- Les acheteurs s'obligent à déposer en mairie un dossier de permis de construire respectant le règlement du P.L.U. de la commune de Sampzon, **avant la date du 1^{er} décembre 2021** ;
- Ils s'obligent à régler toutes les formalités d'obtention du permis de construire et d'obtention du crédit nécessaire, pour un paiement complet du montant de cette vente à la commune et des frais, **avant le 1^{er} avril 2022**

Sous réserve du respect des conditions ci-dessus, le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0215102021

« CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES »

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 12 avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L. : 2

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

(Éventuellement si souhait d'assurer le personnel relevant de l'IRCANTEC) **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC : 0**

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL 0315102021

TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE FRANCOIS CHAMPETIER

Considérant l'absence de révision des tarifs depuis 2017,

- Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs comme suit :

Pour les associations de Sampzon , il est proposé :

- Gratuité en semaine du lundi au jeudi
- Gratuité le week end pour une animation ouverte au public
- Payant le week end pour une animation ou une réunion réservée aux adhérents **80.00 €**

Pour : 2

Contre : 8

Abstention : 0

- Payant le week end pour une animation ou une réunion réservée aux adhérents **100.00€**

Pour : 8

Contre : 2

Abstention : 0

Pour les habitants de Sampzon : **100.00 €**

- **Pour : 10**

Contre : 0

Abstention : 0

Les tarifs ci-dessous restent inchangés

Pour les personnes non domiciliées à Sampzon : **400.00 €**

Caution salle obligatoire : **800.00 €**

Caution nettoyage ordinaire obligatoire : **114.00 €**

Les tarifs correspondent à une utilisation du vendredi en fin de journée au dimanche inclus.

Le règlement intérieur de la salle, le contrat de location et l'état des lieux seront modifiés en conséquence.

4- Questions diverses

- Congrès des Maires

Le congrès des maires de l'Ardèche 2021 aura lieu au Teil, jeudi 28 octobre 2021

- Conseil Communautaire

Le conseil communautaire aura lieu à la salle des fêtes de Sampzon le mardi 19 octobre à 18h00.

- Emprunt communal

Les demandes sont en cours auprès des établissements bancaires

La séance est levée à 15h00

La secrétaire de séance,
Danielle BARDIN



Le Maire,
Yvon VENTALON

